



GROUPE CONSEIL SCT

UN GUICHET UNIQUE D'EXPERTS

EN

GÉNIE DES MATÉRIAUX

Notion de préjudices : Approche et considération lors de non-conformités

Présentation décembre 2020



NOS ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Division Expertise et
innovation

Division Ingénierie
des matériaux



Expertise



Technico-légal



Recherche et innovation



Chantier et laboratoires



Formation

Nos activités quotidiennes nous amène à sans cesse remettre les pratiques de l'industrie de la construction routière en question.



Nous pensons
et travaillons
autrement!



Plan de la présentation

Contexte d'évaluation des conséquences d'une non-conformité mesurée lors des travaux:

- 1) La notion de préjudice
- 2) Les approches et considérations qu'il est nécessaire de tenir en compte lors de l'évaluation technique
- 3) Discuter de l'aspect méthodologie, documentation et approche technico-légal
- 4) Aborder les solutions pour notre industrie

Question fondamentale

Préjudice ou perte de contrôle ?



Augmentation de la fréquence des travaux
+
Resserrement sans cesse des exigences techniques
Débat sur la notion de préjudice

- Pourquoi ce mouvement ?
- Avez-vous souvent l'impression que nous n'y arrivons pas collectivement ?
- Combien de fois le donneur d'ouvrage à l'impression de ne pas avoir retenu suffisamment d'argent pour un défaut ?
- Combien de fois, l'entrepreneur se sent lésé par une pénalité qui n'a finalement eut aucune conséquence sur l'ouvrage ?
- Et surtout, quel est la perception et la confiance de la population qui ne connaît pas bien notre domaine ?

Le préjudice



Qu'est ce qu'un préjudice ?

Est-ce qu'un préjudice est nécessairement une non-conformité au devis ?



Notions de préjudice

Les termes dommage et préjudice sont souvent utilisés de manière interchangeable

Fait référence à la perte subie par l'un des partis en raison de la faute de son cocontractant.

Mais il faut savoir que pour qu'un recours en dommages puisse être intenté pour faute contractuelle d'un cocontractant, il faut avoir :

- Un contrat liant les parties;
- Une faute contractuelle;
- Un dommage subi.
- Cette faute contractuelle doit être la cause directe du dommage ou « préjudice ».
- Il doit donc exister ce que l'on nomme un « lien de causalité » entre la faute et le dommage.

Notions de préjudice

Dans notre industrie, les contrats prévoient un « dommage liquidé » au moyen d'une clause pénale.

- Les dommages qui devront être payés en cas de faute. Il s'agit d'une disposition qui fixe d'avance le montant qui sera dû en cas de défaut.

Si vous vous rappelez la cause Sintra c. MTQ :

- la Cour a constaté qu'il n'y a aucune preuve scientifique absolue de la corrélation STL/fissures
- la décision s'est porté sur la clause et non sur le fondement scientifique de la STL, « *la clause en litige ne va pas à l'encontre des tendances doctrinales majoritaires de l'ingénierie. On ne peut donc pas dire que la clause en litige est abusive sous ce rapport.* » [Sintra inc. c. Procureur général du Québec \(Ministère des Transports\) n° 200-17-018355-131](#)

Comme vous le constatez, un préjudice n'est pas une chose simple à démontrer, il est d'autant plus difficile à évaluer en fonction du contexte contractuel.

Observations

Préjudice ou perte des repères ?

Mais pourquoi le domaine de la construction routière est-il entrain de remettre de l'avant la notion de préjudice ?

Avons-nous simplement regardé en amont pour comprendre ce qui nous à mené à cette étape ?

- Depuis la fin des années 80
 - Changements importants dans nos matériaux (types et composantes utilisées)
 - Nos techniques de mesures et de formulation
- Avez-vous vu évoluer les techniques d'évaluation selon les « clauses pénales » pour le calcul des dommages liquidés ?
- Avez-vous observé que les techniques de conceptions de chaussées n'ont pas suivi l'évolution de l'industrie ?

Observations

Préjudice ou perte des repères ?

- La performance des routes et notre capacité d'estimer la durabilité et l'espérance de vie
 - la majorité des travaux que l'industrie exécute se réalise sur des structures de chaussées déficientes ou en fin de vie.
 - Nous essayons d'étirer la durée de vie en faisant des travaux avec des matériaux de plus en plus performant et contrôlé avec le moins de budget possible.
- La gestion de notre risque collectif au niveau des chaussées
- Revoir nos méthodes en amont vs mitiger notre risque à l'aide de clauses contractuelles

Et c'est généralisé. La notion de préjudice que nous devons souvent aborder lors de litige est redevenu actuelle même pour le MTQ qui vient de lancer un chantier à ce sujet.

Approches et considérations

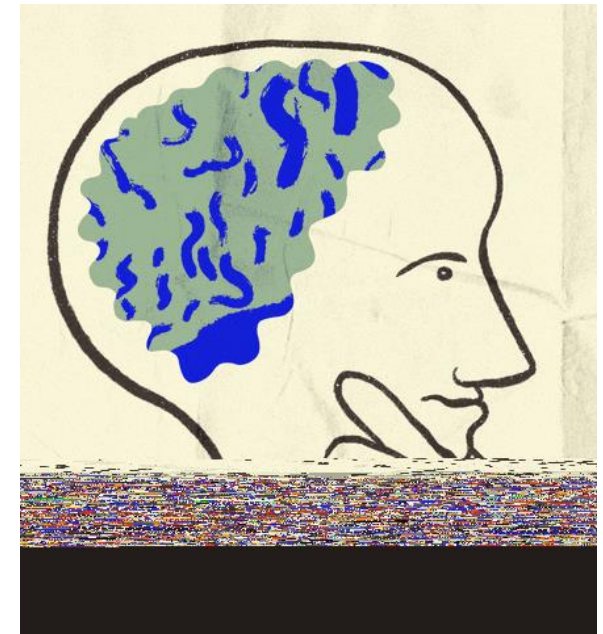
Chez SCT, nous pensons autrement et remettons sans cesse les acquis de l'industrie en question.

Certains peuvent trouver cela irritant, d'autres ont rapidement compris que c'est le seul moyen de faire avancer notre industrie.

Devons-nous toujours passer par un litige pour y arriver ?

La réponse est certainement non, mais pour changer les choses, il faut de la volonté et du travail d'équipe.

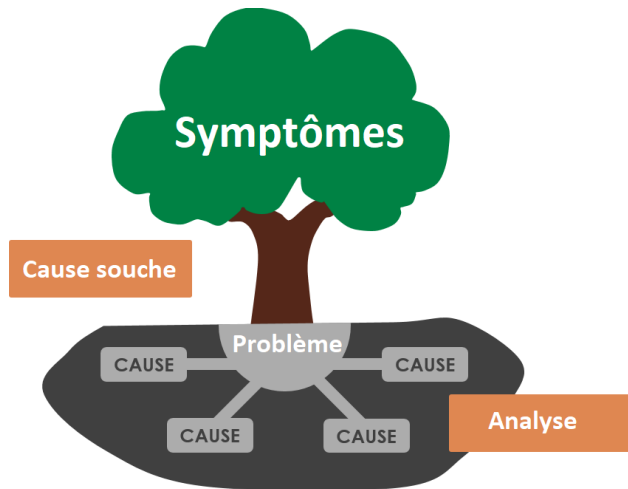
Il ne s'agit pas ici de tout modifier, mais de travailler sur les bonnes bases.





Approches et considérations

Travaillons tous ensemble et prenons quelques minutes le mode que nous utilisons quotidiennement chez SCT



Approches et considérations

À partir de maintenant, il faut faire abstraction des balises connues ou inconnues ... être prêt à remettre tout en cause

Pour bien comprendre un dossier, il faut considérer l'ensemble des éléments :

- Les retours d'expérience de défaillances
- Une approche systémique dont
 - Mettre en évidence toute la chaîne des événements d'un processus
 - Chercher à améliorer un ou plusieurs résultats.

Prend en compte tous les aspects d'un processus dont :

- Conditions préexistantes / créées
- Production/mise en œuvre
- Aspects techniques
- Organisationnel / Décisionnel
- Contractuel → Obligations / Devoirs

Exemple - Cas # 1

Symptômes : Route neuve fissurée après 18 mois malgré des travaux de fondation supérieure complet

- Études préalables : Géotechnique, conception, devis
- Contrôle : Surveillant, laboratoire, entrepreneur
- Résultats : MG-20 conforme, Enrobé conforme, mise en place conforme, compacité variable, mais conforme en moyenne.
- Devis prévoit une compacité de 93-98% avec pénalité qui prévoit 65 % du paiement pour des travaux si la compacité est sous 80% de compacité (CLAUSE PÉNALE)
- Malgré les clauses pénales prévues au contrat, qui est lésé ?
- PRÉJUDICE?



Exemple – Cas # 2

Symptôme : Demande de reprise des travaux pour enrobé non conforme

- **Situation particulière :** le surveillant en chantier observe un arrivage qui semble plus grossier, il choisit alors de prélever le seul échantillon requis de la journée dans ce camion.
- **Contrôle :** Surveillant, laboratoire, entrepreneur
- **Résultats :** Différence entre enrobé analysé par l'entrepreneur et celui du surveillant.
- **Devis prévoit un droit de recours sur l'échantillon témoin du surveillant**
- **Qui est lésé selon vous malgré la procédure prévue au devis ?**



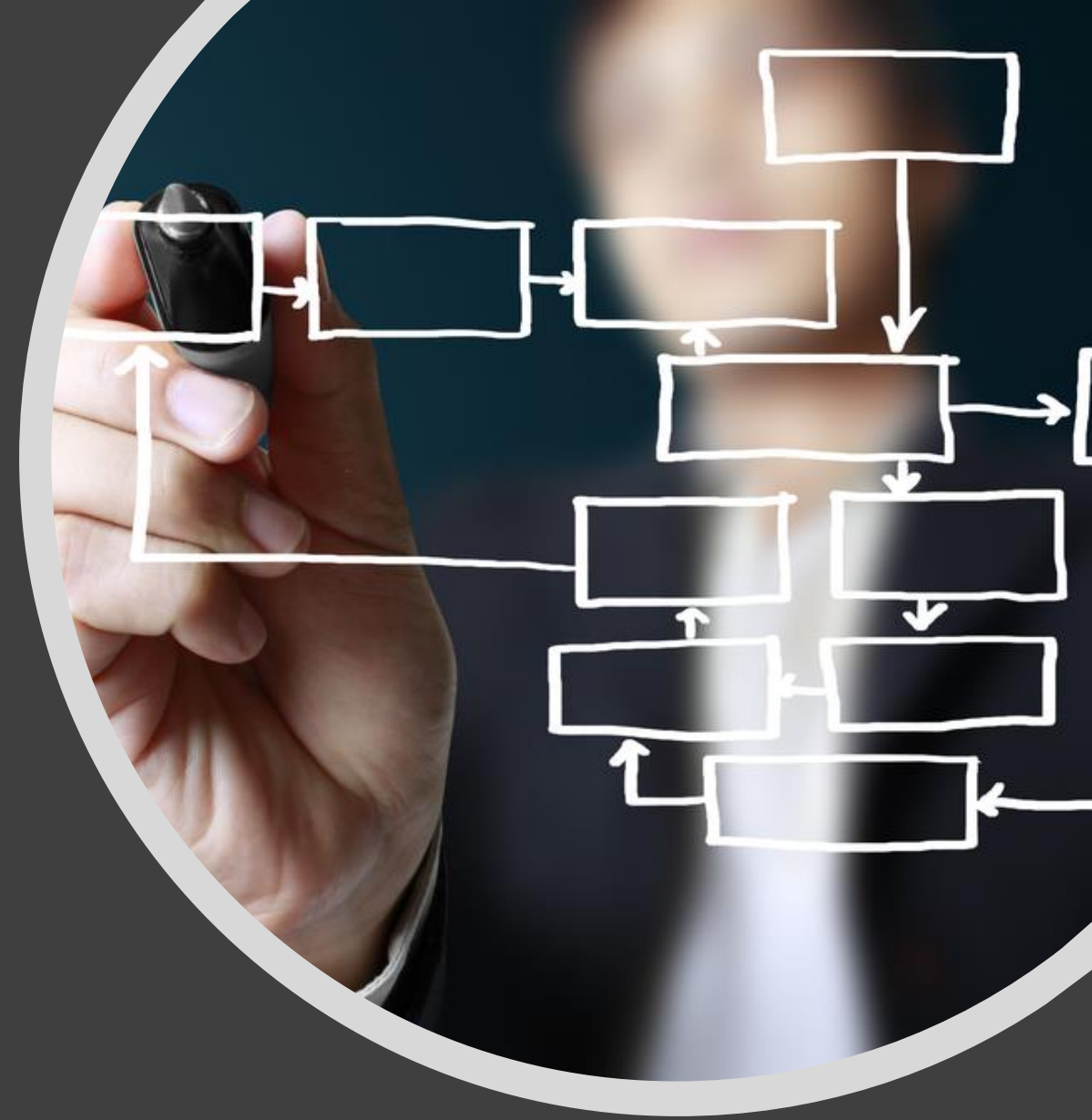


Autres Cas

- Désenrobage
- Variation des vides $\pm 1,5 \%$ en fonction la formule
- Exiger que l'entrepreneur exécute son contrôle, mais on ne tient pas compte de ses résultats dans l'évaluation
- Ségrégation évalué à l'œil

Méthodologie

- **Documenter, mesurer et prévoir**
 - La « documentation » d'un dossier est cruciale
- **Signaler et questionner**
 - Obtenir et transmettre l'information rapidement (TOUS LES INTERVENANTS!)
- **Stratégie de droits de recours**
 - Est-il nécessaire d'enclencher le processus?
 - Pourquoi en sommes-nous là ?
- **Assurez-vous de vos droits et obligations contractuelles**
 - Lire vos documents contractuels
 - Prendre un pas de recul avant de réagir



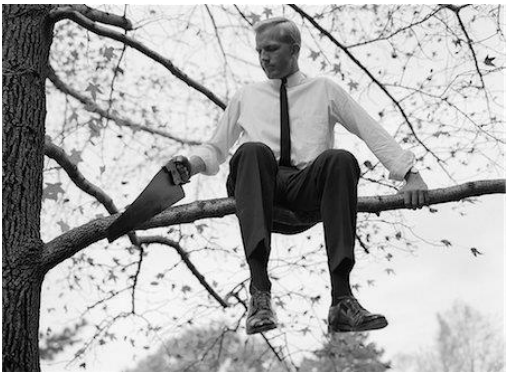


Méthodologie – Ligne mince

D'une simple obstination au technico-légal

- Les étapes sont minces
- Les choix sont importants

Mais avant tout, comment éviter cela ?



Solutions

- Objectif commun : le succès du projet!
- Revoir l'aspect contractuel
 - Ajouter l'aspect adapté
 - Prévoir les méthodes
- Faire la gestion du risque → critères techniques
- Transmettre les données et objectifs
- Travailler en mode « go-no-go »
- Résultats (Client-Entrepreneur) rapidement - obligatoire
- Prendre les décisions en temps réel
- Utiliser les outils et technologies disponibles lors de problématiques





En conclusion

- Comment rassurer les contribuables ?
- Le Statuquo ...?
- En mode solution :
 - Des efforts techniques et technologiques conjoints entre les donneurs d'ouvrages et l'industrie → utiliser les meilleures techniques disponibles
 - Il y aura certainement quelques ratés, mais le bilan nous permettra, dans un futur proche, un contrôle du complet cycle de vie de nos routes
 - Nous avons l'ambition d'utiliser les meilleures méthodes et normes nous permettant de prolongées la durée de vie de nos routes
 - Nos clauses pénales contractuelles sont tellement précises qu'elles traitent que les éléments problématiques avec l'impact financier nécessaire



~~IMPOSSIBLE~~

Vous comprenez maintenant pourquoi, nous sommes convaincus qu'il est possible de revoir positivement la façon de faire dans l'industrie

MERCI!



LINKEDIN

Groupe Conseil SCT



COURRIEL

d.bissonnette@groupe-sct.com



TÉLÉPHONE

1-888 445-8153



